

FOCUS



IDÉE REÇUE N° 1

La propriété intellectuelle sur les plantes réduit la biodiversité

La propriété intellectuelle, en encourageant la recherche et l'innovation et ainsi, la création de nouvelles variétés, conduit indirectement à l'enrichissement du patrimoine végétal.

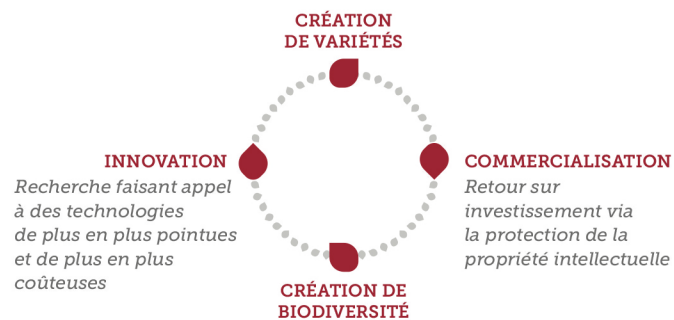
Le principe de propriété intellectuelle est indissociable de la création elle-même, qu'elle soit scientifique, littéraire, technique ou artistique. Cette protection reconnaît l'apport du créateur à la société et l'intérêt de son œuvre. Son travail est rémunéré par les redevances, les droits d'auteurs... liés à sa création, qui lui permettent de poursuivre son activité. La création variétale est le fruit de recherches longues et coûteuses (entre 7 et 10 ans avant de commercialiser une semence !). Il est donc normal qu'elle soit protégée selon cette règle, au même titre que d'autres créations.

Le Certificat d'Obtention Végétale (COV), titre de propriété spécifiquement adapté à la création variétale, constitue un système de protection utilisé dans le domaine des innovations végétales. Permettant ainsi au semencier de poursuivre ses recherches, la propriété intellectuelle contribue dès lors, par l'exclusivité commerciale temporaire qu'elle confère, à encourager l'amélioration des espèces végétales.

Par ailleurs, cette forme de protection permet à quiconque la libre utilisation des variétés protégées afin de créer de nouvelles variétés qui viennent à leur tour élargir la variabilité génétique disponible et la biodiversité d'un grand nombre d'espèces.

Le cycle vertueux de la protection des variétés végétales

De plus en plus performantes et diversifiées répondant aux attentes des utilisateurs



La propriété intellectuelle est vecteur d'innovation : chaque année, Limagrain crée, en moyenne, plus de 400 nouvelles variétés.

Limagrain répond à 5 idées reçues sur l'accès aux semences



IDÉE REÇUE N° 2

Limagrain fait partie des grandes multinationales qui verrouillent le marché en contrôlant les semences

Chez Limagrain, nous considérons que si la propriété intellectuelle est nécessaire à la continuité de la création variétale, elle doit toutefois prendre en compte ses spécificités.

L'accessibilité et la diversité des ressources génétiques ont toujours été à la base de l'amélioration des plantes. La sélection végétale n'est en effet possible qu'en partant de plantes préexistantes. L'accès aux variétés pour conduire d'autres travaux d'amélioration, tout en respectant la propriété de leurs créateurs, a permis à l'agriculture de progresser.

Le Certificat d'Obtention Végétale, titre de propriété spécifiquement adapté à la création variétale, et le brevet, pour la protection des innovations végétales, constituent les deux principaux systèmes de protection utilisés.

Limagrain considère que l'utilisation de ces deux outils, COV et brevet, doit être possible, à condition d'intégrer le principe de l'exception de sélection dans le droit des brevets, principe permettant à quiconque la libre utilisation des variétés couvertes par le champ d'un brevet afin de créer de nouvelles variétés.

Nous défendons une position équilibrée : protéger la création variétale tout en favorisant l'accès au progrès génétique.



IDÉE REÇUE N° 3

Les agriculteurs sont obligés de recourir exclusivement aux semences commerciales

Ce n'est pas exact car il existe trois types de semences avec des utilisations possibles différentes :

- les semences paysannes : elles sont issues de variétés non protégées et non commercialisables et elles sont utilisables à des fins privées (pour une propre consommation) ;
- les semences de ferme : un agriculteur peut utiliser le produit de sa propre récolte pour le réutiliser comme semence au prochain semis sur son exploitation. Lorsque la variété est protégée (donc issue d'une semence commerciale), l'agriculteur doit rémunérer le semencier pour l'utilisation de la génétique dont il est le premier à bénéficier. En France, depuis 2011, l'agriculteur qui met en culture des semences de variétés commerciales protégées peut utiliser, pour certaines espèces, une partie de sa récolte comme semences de ferme contre le paiement d'une royauté appelée la Contribution Volontaire Obligatoire. Les plus petits agriculteurs en sont exonérés. Cette pratique est soutenue par Limagrain ;
- les semences commerciales : issues de la recherche active des semenciers, les semences commerciales s'améliorent en permanence, via la création de nouvelles variétés, pour apporter à l'agriculteur plus de performance, plus de résistance aux maladies, et une utilisation plus raisonnée des ressources naturelles. Les évaluations effectuées au titre de la réglementation européenne sur les semences commerciales des variétés garantissent également à l'agriculteur homogénéité et stabilité des variétés.

Parce que Limagrain est une coopérative d'agriculteurs, nous avons les mêmes attentes qu'eux : une production accrue et de qualité, fondée sur la fiabilité et la performance des semences.

IDÉE REÇUE N° 4

Aujourd'hui, la plupart des semences de maïs sont des variétés hybrides et donc stériles

Il n'existe aucune semence stérile de maïs sur le marché.

Les agriculteurs ont le choix d'acheter des variétés de maïs hybrides* ou non hybrides. S'ils optent généralement pour les hybrides, c'est qu'ils y trouvent leur compte en termes de qualité, de rendement, de résistance aux maladies, d'homogénéité des récoltes et de sécurisation de leurs revenus.

Les hybrides peuvent être ressemés mais le même niveau de performance n'est alors pas garanti car la culture devient une population hétérogène et de moindre vigueur.

Limagrain a été un précurseur du maïs hybride en Europe en lançant la variété LG 11, plébiscitée par les agriculteurs dès les années 70 pour ses qualités de régularité dans les rendements.

* L'hybridation est la fécondation croisée de l'ovule d'une plante par du pollen d'une autre plante de la même espèce. L'hybridation permet de réaliser une variété hybride et de profiter ainsi de l'hétérosis, c'est-à-dire de cumuler de nombreux caractères intéressants par rapport à ses deux parents, ce qui confère une vigueur générale plus importante que l'on appelle vigueur hybride. Source : GNIS

IDÉE REÇUE N° 5

Les semences commerciales standardisent le vivant

Les semences commerciales sont le fruit de recherches visant à améliorer en permanence les plantes existantes dans leur diversité. Les sélectionneurs prolongent le travail de l'Homme qui observe et combine les qualités des meilleures plantes depuis 10 000 ans. Ils conservent et entretiennent des collections de plantes, y compris très anciennes, afin de disposer d'un large éventail de caractères. De la même façon que le peintre a intérêt à disposer d'un maximum de couleurs sur sa palette pour créer de nouvelles teintes, le sélectionneur a intérêt à entretenir un maximum de variétés d'une même espèce s'il veut augmenter ses chances d'en créer de nouvelles avec des propriétés intéressantes. Les sélectionneurs contribuent ainsi à enrichir la biodiversité sur un grand nombre d'espèces végétales.

L'augmentation des rendements, la résistance des plantes aux insectes et aux maladies ainsi que la recherche d'une utilisation plus raisonnée des ressources naturelles (eau, sol, etc.) constituent des programmes de recherche prioritaires pour les semences commerciales. Elles font également l'objet de recherches spécifiques et de très nombreux tests sur le terrain pour être adaptées aux conditions pédoclimatiques des différents territoires.

Par exemple, pour le maïs, il est nécessaire d'adapter les variétés aux différentes zones du monde : tropicales, tempérées, etc.

Pour les Semences Potagères, les habitudes de consommation et les climats de production conditionnent des programmes de recherche adaptés par espèce et par région, y compris pour des marchés de niche très spécifiques et très localisés.

Diversité du melon

WESTERN SHIPPER EXPEDITION



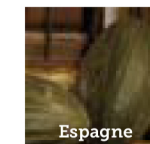
États-Unis

GALIA CAPOEIRA



Brésil

PIEL DE SAPO VALIENTE



Espagne

CHARENTAIS FELINO



France

Limagrain a fait le choix de conserver des axes de recherche sur un large portefeuille d'espèces, y compris sur certaines espèces concernant des marchés régionaux comme l'endive ou la mâche.

Nombre de variétés de tomates commercialisées

1980
(tous semenciers)

52
en France

2014
(Limagrain)

500
dans le monde